

ARRETE N° 88/2022 U

**Prescrivant l'ouverture d'enquête publique sur le projet
de modification n° 2 du Plan Local d'urbanisme
de la commune de Palavas-les-Flots**

Le Maire de la commune de Palavas-les-Flots,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-41 à L.153-44

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratie des enquête publiques et la protection de l'environnement,

Vu la Loi n° 2017-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2018 approuvant le Plan local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2021 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 148/2022 en date du 01 juin 2022 prescrivant le projet de modification n° 2 du PLU,

VU les saisines des différentes personnes publiques associées (PPA) effectuées en date du 3 juin 2022,

VU les différents avis recueillis sur le projet de modification n°2,

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAe 2022DK0167 en date du 12 juillet 2022 décidant dans son article 1er que le présent projet de modification du PLU « n'est pas soumis à évaluation environnementale » et les avis formulés par les personnes publiques associées,

VU l'ordonnance n° E22000087/34 en date du 29 juin 2022, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame Françoise FABRE en qualité de commissaire enquêtrice,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n° 2 du Plan Local d'urbanisme, pour une durée de 33 jours consécutifs, **du lundi 8 août 2022 à 9H00 au vendredi 9 septembre 2022 à 17h00 inclus.**

Cette modification n°2 tend à :

- Ajuster la limite de zonage entre les zones UA et UD en vue d'étendre la zone urbaine classée UA sur 2 300 m² environ de la zone UD afin d'y autoriser une certaine densification ;
- Ajuster le règlement de la zone UB notamment les règles d'alignement des constructions concernant l'aménagement de quatre places avenue Saint-Maurice
- Apporter une évolution qualitative au règlement de la zone UDd afin de préciser les objectifs volumétriques des extensions autorisées
- Mieux intégrer les dispositifs d'énergie solaire en ajustant la règle relative à l'implantation des panneaux photovoltaïques des zones UA, UB, UC, UD, UF et naturelle N (limitation de la surface de panneaux en toiture hors toitures terrasses)
- Corriger une erreur matérielle sur le plan de la zone U tel qu'il résulte de la première modification

Article 2 – Madame Françoise FABRE, demeurant 6 rue du Mas Lemasson – 34000 MONTPELLIER, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre papier d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la Mairie de PALAVAS LES FLOTS, 16 boulevard Maréchal Joffre, et mis à la disposition du public pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, jours fériés exclus.**

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique en mairie de PALAVAS LES FLOTS.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le dossier dématérialisé de l'enquête publique sera aussi disponible sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/modification2-plu-palavaslesflots/>, et sur le site internet de la ville www.palavaslesflots.com , rubrique « Urbanisme – PLU – Modification n° 2 ».

Un registre dématérialisé est également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/modification2-plu-palavaslesflots/> . Le public pourra y déposer ses observations.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations soit sur le registre papier ouvert à cet effet, soit sur le registre dématérialisé, ou bien les adresser à la Commissaire Enquêtrice par écrit à la Mairie de Palavas-les-Flots, ou par voie électronique : enquetepubliqueplu@palavalesflots.com.

Paraphe :



Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique en mairie de PALAVAS LES FLOTS.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé mis en place sur le site <https://www.democratie-active.fr/modification2-plu-palavaslesflots/>.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 – Ce dossier d'enquête publique comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAe 2022DK0167 en date du 12 juillet 2022 décidant dans son article 1er que le présent projet de modification du PLU « n'est pas soumis à évaluation environnementale »

Article 5 - La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales à la Mairie de Palavas les Flots, les jours suivants :

- **le vendredi 12 août 2022 de 9h00 à 12h00**
- **le mercredi 31 août 2022 de 14h00 à 17h00**
- **le vendredi 9 septembre 2022 de 14h00 à 17h00**

Elle pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Article 6 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants, diffusés dans le département :

- Le Midi Libre
- La Marseillaise

Cet avis sera publié par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la commune de PALAVAS LES FLOTS.

Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la commune www.palavaslesflots.com, rubrique « Urbanisme – PLU – Modification n° 2 ».

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 7 - A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice communique ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal des observations. Un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles sera laissé à l'autorité compétente.

Paraphe :



Article 8 - Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice devra transmettre, à l'autorité compétente, le registre d'enquête ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête comportant le rapport d'enquête de la commissaire enquêtrice et ses conclusions motivées.

Article 9 - Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet du département de l'Hérault et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier. Le public pourra consulter ce rapport à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 10 - Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus, sans délai, à la disposition du public à la Mairie de PALAVAS LES FLOTS aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site de la Commune, pendant un délai d'un an.

Article 11 - Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la commissaire enquêtrice.

Article 12 – Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, le Conseil Municipal délibérera, au vu du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, pour approuver la modification n°2 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Article 13 - Monsieur le Maire de PALAVAS LES FLOTS et Madame la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 19 juillet 2022

Le Maire



Christian JEANJEAN